

Chers(es) Collègues

Au seuil de cette année 2010, le SAFPT est heureux de vous informer que le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 a été modifié par le décret 2009-1711 du 29/12/2009.

Ce dernier offre aujourd'hui, entre autre, une nouvelle possibilité aux agents classés en échelle 3 (agents sociaux de 2° classe, adjoints administratifs de 2° classe, adjoints techniques de 2° classe, adjoints techniques du patrimoine de 2° classe et adjoints territoriaux d'animation de 2° classe) pour accéder au grade supérieur de l'échelle 4 (agents sociaux de 1° classe, adjoints administratifs de 1° classe, adjoints techniques de 1° classe, adjoints techniques du patrimoine de ° classe et adjoints territoriaux d'animation de 1° classe) .

En effet, les agents appartenant à un des grades de 2° classe énumérés ci-dessus pourront désormais accéder aux grades de 1° classe (également énumérés ci-dessus) après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire selon 2 modalités (alors qu'il n'y en avait qu'une seule auparavant, le passage obligatoire par l'examen professionnel) et qui sont :

- 1° - Par voie d'un examen professionnel, les agents ayant atteint le 4° échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade,
- 2° - Au choix, les agents ayant atteint le 7° échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade.

Il est à noter, toutefois, que le nombre des nominations prononcées au titre de la réussite à l'examen professionnel ne pourra être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées au titre de l'avancement au choix.

En clair, une nomination après examen professionnel offrira la possibilité de deux nominations à l'avancement au choix et ce pour chaque cadre d'emplois concerné !

Ce calcul se fera à l'échelon local.

Il est donc évident que plus il y aura d'agents qui présenteront l'examen professionnel, plus il y aura de postes ouverts pour les agents qui seront proposés au choix à l'avis de la commission administrative paritaire, pour accéder à l'échelle 4.

Cette modification devrait débloquer nombre de situations et offrir aux agents dont la carrière était bloquée, faute de ne pouvoir présenter cet examen professionnel, de nouvelles perspectives avec une évolution de carrière et bien sûr, une augmentation de salaire.

Pour le SAFPT, ceci est une belle avancée, puisque depuis 2006, il œuvrait nationalement pour que l'examen professionnel ne soit plus systématique pour le passage de l'échelle 3 à l'échelle 4.

Cordialement,

A diffuser très largement et afficher dans tous les services

Site Internet : www.safpt.org